

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE  
M.R.C. DES CHENAUX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-506**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-506 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 115 000.00\$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DES RUES BENJAMIN BRÛLÉ ET J.S. BRÛLÉ**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2010;

Ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

**ARTICLE 1**

Le conseil décrète la réalisation de travaux de voirie sur les rues Benjamin Brûlé et J.S. Brûlé dans la partie identifiée au plan inclus à l'annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 115 000.00\$, une estimation détaillée des travaux ayant été préparée par la Compagnie Continental en date du 3 mai 2010, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 115 000.00\$, remboursable sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini au présent article, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable suivant le tableau apparaissant ci-après, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Pour les fins d'imposition de la taxe spéciale prévue au présent article, le calcul du nombre d'unités est effectué sur la base de la configuration des terrains telle qu'apparaissant au plan-projet de lotissement dont un exemplaire est joint en annexe « A » au présent règlement et ce, pour s'assurer que le nombre d'unités taxables ne soit pas diminué, notamment dans le cas où un propriétaire d'immeuble souhaiterait acquérir deux (2) terrains pour y ériger une construction :

<b>Catégories d'immeubles</b>		<b>Nombre d'unités</b>
A.	Terrain vacant	Nombre d'unités équivalant au maximum d'unités de logement autorisé selon le règlement de zonage
B.	Résidence unifamiliale	1 unité

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Maurice, le 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2010.

/GERARD BRUNEAU/  
Gérard Bruneau, Maire

/ANDRÉE NEAULT/  
Andrée Neault, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme,  
extrait du Livre des Délibérations  
et donnée à Saint-Maurice,

ce 27<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2011

\_\_\_\_\_  
Andrée Neault, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière